



A partir du lundi 23 novembre 2015

### > Les sorties scolaires régulières

**AUTORISÉES**

### > Les sorties scolaires occasionnelles

**AUTORISÉES**

Depuis le 23 novembre, les sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sorties «nature»...) sont à nouveau autorisées - **Ces sorties ne nécessitent pas de démarches préalables. Une analyse des dispositions à prendre est toutefois toujours nécessaire.**

### > Les voyages scolaires

**AUTORISÉS**  
sous conditions

Depuis le 23 novembre les voyages scolaires sont à nouveau possibles, mais soumis à autorisation préalable de la DSDEN\*. **Les écoles et établissements publics locaux d'enseignement - EPLE - doivent néanmoins informer la DSDEN\* en amont.** Le préfet, en lien avec la DSDEN\*, pourra, si les conditions de sécurité ne sont pas remplies, reporter ou annuler le voyage.

En savoir plus : [www.ia56.ac-rennes.fr](http://www.ia56.ac-rennes.fr)

\* DSDEN // Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

### Les accueils collectifs de mineurs pourront reprendre à compter du 23 novembre 2015.

I. - Les activités, sorties et voyages organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des structures médico-sociales accueillant des mineurs en Île-de-France, ou à destination de cette région, sont de nouveau autorisées à partir du lundi 23 novembre 2015.

La menace terroriste restant très élevée, il convient d'appliquer les consignes de sécurité suivantes :

- **éviter les déplacements en groupes importants**, notamment sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun et leur dépendances
- lors des déplacements par transport routier, **privilégier les cars ou bus affrétés spécialement** ;
- **s'assurer que le chauffeur vérifie le contenu des soutes** et la cabine du véhicule avant de faire monter les passagers, ceux-ci restant à distance pendant cette opération
- **éviter de stationner aux abords de certains mobiliers urbains** (bancs, conteneurs à déchets, jardinières, etc.)

S'agissant des lieux d'accueil ou d'hébergement, il conviendra, éventuellement en liaison avec les autorités municipales :

- de **limiter les points d'entrée existants**, en veillant toutefois à ne pas entraver les sorties de secours
- de rappeler aux familles qu'elles doivent **préciser l'identité des personnes qui conduisent et viennent chercher les enfants au sein des accueils**
- **d'éviter les regroupements devant ou aux abords immédiats du lieu d'accueil** en sensibilisant les familles et les encadrants sur l'importance de limiter les délais de dépose et de récupération des enfants
- de **sensibiliser l'ensemble des personnels à la remontée immédiate aux autorités en charge de la sécurité** de tout incident pouvant être relié à la commission d'attentats repéré au sein ou aux abords de l'établissement

II. - D'une manière générale, il convient :

- de **restreindre le nombre des accès** afin de pouvoir en assurer aisément le contrôle, en veillant toutefois à ne pas entraver les sorties de secours
- **d'appliquer le contrôle visuel des sacs, serviettes, besaces**, etc., à l'entrée de l'établissement, ce contrôle pouvant être opéré par des personnels de l'établissement non spécialisés
- **de vérifier que les personnels peuvent justifier de leur appartenance à l'établissement** ;
- de **demander le dépôt d'une pièce d'identité à tout visiteur** (rendez-vous, réunion...) se rendant dans un établissement ne recevant pas habituellement du public
- d'éviter, notamment pour les établissements recevant du public (pôle emploi, caisses d'assurance maladie, etc.), la formation de groupes de personnes sur la voie publique (files d'attente...)